

SÉANCE ORDINAIRE du 8 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le 8 octobre à dix-neuf heures et trente minutes,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué le 1<sup>er</sup> octobre deux mil vingt s'est réuni à  
la salle polyvalente, sous la présidence de Mme Renée COURTEL, Maire.

Réception SP :  
Publication :

Présents : Mmes et MM. les Conseillers municipaux en exercice :  
M. HERVE Patrice, Mme DUGOU Anne-Marie, Mme LE SCOUARNEC  
Claudine, Mme FOUTEL Éliane, Mme LE FERREC Danielle, M. LE MOAL  
Nicolas, Mme LE DU Maryse, M. JAMET François, M. L'HELGOUALCH  
Pascal, M. CAUDEN Stéphane, Mme VEGER Marion, Mme LE FERREC  
Solenn, Mme TERREE Marie-Christine et M. LANGLET Ronan.

M. Dominique CASTOT, empêché, a donné pouvoir à M. Patrice HERVE

Exceptés Mme PONTREAU Marie, M. BOTHUAN Joël et M. QUERE Jérémie  
excusés

Secrétaire : M. François JAMET  
Secrétaire adjoint : M. Cyrille BONNIN

-:-:-:-:-

### Délibération n°54/2020

PDIC 2020  
Demande de subvention  
-:-:-:-:-

Mme le Maire propose d'inclure dans le programme d'entretien de la voirie  
communale 2020, subventionné par le Conseil Départemental dans le cadre du  
Programme Départemental d'aide aux Communes pour Investissement sur la  
Voirie Communale (P.D.I.C.), les voies communales suivantes :

- Chemin rural n°87 vers Kervénozael ;
- Chemin rural n°109 à Penquernaën ;
- Chemin rural n°93 de Kereven.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'inscrire les voies indiquées ci-dessus dans le cadre du P.D.I.C. prévu  
pour 2020 ;
- de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil  
Départemental du Morbihan.

Vote :

- pour : 15
- contre : 0
- abstention : 0

-:-:-:-:-

## Délibération n°55/2020

Travaux connexes à  
l'aménagement foncier  
Demande de subvention  
-:~::~-:~::~-:~::~-:~::~-:~::~-:~::~-

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'un programme de réfection de la voirie rurale est envisagé dans le cadre des travaux connexes à l'aménagement foncier. D'après l'estimatif effectué, le montant des travaux proposés s'élève à 35 503,90 € HT soit 42 604,68 € TTC :

- Chemin rural n°425 de Kerner : 6 681,20 € HT ;
- Chemin rural n°449 de Kerbiquet : 10 686,44 € HT ;
- Chemins ruraux n°489, 490 et 467 de Saint-Antoine : 18 136,26 € HT ;

Le Conseil municipal décide :

- de réaliser le programme de travaux cité ci-dessus ;
- sollicite les aides financières du Département au taux le plus élevé possible ;
- s'engage à autofinancer la part non couverte par les subventions ;
- autorise Mme le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 0

-:~::~-:~::~-:~::~-:~::~-:~::~-:~::~-

## Délibération n°56/2020

Aménagement d'un arrêt de  
car rue de la Gare  
Demande de subvention  
-:~::~-:~::~-:~::~-:~::~-:~::~-:~::~-

Mme le Maire indique que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Gare, la réalisation d'un arrêt de car va être effectuée à proximité du carrefour entre la rue de la Gare et le lotissement de la Gare.

Cette création d'un arrêt de car peut bénéficier d'une aide de la part de la Région Bretagne.

Mme le Maire demande ainsi aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de financement avec la Région Bretagne concernant la création de cet arrêt de car.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention de financement ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 0

-:~::~-:~::~-:~::~-:~::~-:~::~-:~::~-

## **Délibération n°57/2020**

Aménagement du cœur de  
bourg et des rues de  
Kerlabour et du Terrain des  
Sports  
Demande de subvention  
auprès du Département  
-:~::~-:~::~-:~::~-:~::~-:~::~-

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux de revitalisation du centre-bourg de Guiscriff. Une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage avait été recrutée. La mission confiée consistait en un diagnostic suivi de la présentation de différents scénarios devant aboutir au choix d'un programme définitif et ce dans une démarche de concertation avec les élus, les agents territoriaux, la population et les acteurs économiques.

Elle rappelle que les phases de travaux n°1 et n°2 ont été réalisées. La phase n°3 est en cours avec l'aménagement de la rue de la Gare. Elle explique que l'opération de travaux pour l'année 2020 peut bénéficier du concours financier du Département du Morbihan au titre du programme de solidarité territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'aide du Conseil Départemental du Morbihan pour les travaux de revitalisation du centre bourg – cœur de bourg et des rues de Kerlabour et du Terrain des Sports ;
- de s'engager à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées pour cette opération ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
  - montant HT de l'opération hors réseau EP : 832 315,23 € HT ;
  - maîtrise d'œuvre : 30 470,11 € HT
  - travaux hors réseau EP : 801 845,12 € HT
  - Fonds de soutien de l'Etat – 11,4% : 94 883,94 € ;
  - Conseil Départemental du Morbihan – 35% d'un plafond subventionnable de 750 000,00 € : 262 500,00 € ;
  - CPER – 20% : 166 463,05 € ;
  - Région Bretagne – AMI : 57 000,00 €.
  - Autofinancement – 30,21% : 251 468,25 € .

Vote :

- pour : 15
- contre : 0
- abstention : 1

-:~::~-:~::~-:~::~-:~::~-:~::~-

## **Délibération n°58/2020**

Aménagement du cœur de  
bourg  
Demande de subvention  
auprès de la Région  
-:~::~-:~::~-:~::~-:~::~-:~::~-

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux de revitalisation du centre-bourg de Guiscriff. Une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage avait été recrutée. La mission confiée consistait en un diagnostic suivi de la présentation de différents scénarios devant aboutir au choix d'un programme définitif et ce dans une démarche de concertation avec les élus, les agents territoriaux, la population et les acteurs économiques.

Elle rappelle que les phases de travaux n°1 et n°2 ont été réalisées. La phase n°3 est en cours avec l'aménagement de la rue de la Gare. Elle explique que l'opération de travaux concernant le cœur de bourg peut bénéficier du concours financier de la Région Bretagne dans la mesure où la commune est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt lancé conjointement en 2019 par la Région Bretagne et la Préfecture de Bretagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'aide de la Région Bretagne pour les travaux de revitalisation du cœur de bourg ;
- de s'engager à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées pour cette opération ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
  - montant HT de l'opération hors réseau EP : 438 126,12 € HT ;
    - maîtrise d'œuvre : 16 039,30 € HT
    - travaux hors réseau EP : 422 086,82 € HT
  - Fonds de soutien de l'Etat – 11,4% : 49 946,38 € ;
  - Conseil Départemental du Morbihan – 35% d'un plafond subventionnable de 750 000,00 € : 153 344,14 € ;
  - CPER – 20% : 87 625,22 € ;
  - Région Bretagne – AMI : 57 000,00 €.
  - Autofinancement – 20,59% : 90 210,38 € .

Vote :

- pour : 15
- contre : 0
- abstention : 1

-----

### Délibération n°59/2020

Aménagement du cœur de bourg et des rues de Kerlabour et du Terrain des Sports  
Demande de subvention au titre du Contrat de Partenariat Europe/Région/Pays

-----

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux de revitalisation du centre-bourg de Guiscriff. Une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage avait été recrutée. La mission confiée consistait en un diagnostic suivi de la présentation de différents scénarios devant aboutir au choix d'un programme définitif et ce dans une démarche de concertation avec les élus, les agents territoriaux, la population et les acteurs économiques.

Elle rappelle que les phases de travaux n°1 et n°2 ont été réalisées. La phase n°3 est en cours avec l'aménagement de la rue de la Gare. Elle explique que les travaux de revitalisation constitue une opération éligible au titre du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays. Ainsi, les travaux d'aménagement du cœur de bourg, des rues du Terrain des Sports et de Kerlabour et la création d'un parcours d'agrès sur le chemin pédagogique sont susceptibles d'être subventionnés au titre du CPER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter une aide au titre du CPER pour les travaux de revitalisation du centre bourg – cœur de bourg et des rues de Kerlabour et du Terrain des Sports et l'aménagement d'un parcours d'agrès ;
- de s'engager à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées pour cette opération ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
  - montant HT de l'opération hors réseau EP : 1 037 602,32 € HT
    - maîtrise d'œuvre : 30 470,11 € HT
    - travaux d'aménagement hors réseau EP : 801 845,12 € HT
    - parcours sportif : 15 483,40 € HT
    - mission SPS : 1 603,69 € HT
    - effacement des réseaux : 141 533,33 € HT
    - éclairage public : 46 666,67 € HT

- Fonds de soutien de l'Etat – 11,4% : 118 286,67 € ;
- Conseil Départemental du Morbihan – 35% d'un plafond subventionnable de 750 000,00 € : 291 310,33 € ;
- CPER – 20% : 207 520,46 € ;
- Région Bretagne – AMI : 57 000,00 €.
- Autofinancement – 35,03% : 363 484,86 € .

Vote :

- pour : 15
- contre : 0
- abstention : 1

-----

### Délibération n°60/2020

Subvention arbre de Noël Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 22 € par élève inscrit à la rentrée de septembre 2019 dans les sections enfantines et les cours préparatoires de la commune pour l'arbre de Noël 2020, soit :

École maternelle publique : 748.00 € (22 € \* 34 élèves)  
 École élémentaire publique : 110.00 € (22 € \* 5 élèves)  
 École privée : 572.00 € ( 22 € \* 26 élèves)

Ces subventions seront prélevées à l'article 6067 « fournitures scolaires » du budget et payées directement aux fournisseurs sur présentation des factures.

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions proposées par Madame le Maire.

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 0

-----

### Délibération n°61/2020

Subvention fournitures scolaires Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 33.50 € par élève inscrit à la rentrée de septembre 2020 pour financer les fournitures scolaires.

Mme le Maire propose donc d'accorder les subventions suivantes :

École maternelle publique : 1 139,00 € (33.50 € \* 34 élèves)  
 École élémentaire publique : 2 211,00 € (33.50 € \* 66 élèves)  
 École privée : 1 239,50 € (33.50 € \* 37 élèves)

Ces subventions seront prélevées à l'article 6067 « fournitures scolaires » du budget et payées directement aux fournisseurs sur présentation des factures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions proposées par Madame le Maire.

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 0

-----

### **Délibération n°62/2020**

Règlement intérieur du  
Conseil municipal

-----

Mme le Maire explique que les communes de 1 000 habitants et plus doivent dorénavant adopter un règlement intérieur du conseil municipal dans les 6 mois qui suivent son installation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le règlement intérieur tel que débattu lors de la séance.

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 0

-----

### **Délibération n°63/2020**

Convention Ar Marc'h Du  
pour travaux au Musée de  
la Gare

-----

Madame le Maire explique que le Musée de la Gare ne dispose pas de services techniques. Il fait ainsi appel aux agents de la commune de Guisriff pour certains travaux ainsi que pour l'installation de matériels nécessaires aux activités qu'il organise.

Cette intervention des services techniques de la commune doit être encadrée par une convention qui stipule que cette mise à disposition d'agents et d'engin donnera lieu à une indemnisation de la commune de la part du Musée de la Gare

Après lecture du projet de convention par Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à représenter la Commune et à signer la convention.

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 0

-----

### **Délibération n°64/2020**

Dégrèvement eau potable  
suite à une fuite d'eau

-----

Mme le Maire explique avoir reçu une demande de dégrèvement d'une facture d'eau potable pour fuite accidentelle après compteur. Il revient au Conseil municipal de se prononcer sur le volume pouvant être dégrévé.

Au vu des pièces fournies, il apparaît que la fuite d'eau était située après compteur, qu'elle était accidentelle et qu'elle a fait l'objet d'une réparation par un professionnel.

En application de la loi Warsmann, Mme le Maire demande au Conseil d'approuver le dégrèvement suivant au bénéfice de Mme Marie-Thérèse Le Goff demeurant à Kernaillet :

Consommation relevée (135 m3) - consommation moyenne (1 m3) = surplus (134 m3)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ce dégrèvement.

Vote :

- pour : 15
- contre : 0
- abstention : 1

-----

### Délibération n°65/2020

Budget assainissement  
collectif  
Décision modificative n°1  
-----

Madame le Maire explique que l'épandage des boues issues de la station d'épuration a été interdit en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19. Ainsi, la commune a fait appel au fermier afin de transporter et traiter les boues de la station d'épuration dans une station équipée d'une filière d'hygiénisation. Cette dépense exceptionnelle n'ayant pas été prévue au budget primitif, Mme le Maire propose de prévoir les crédits nécessaires et donc de procéder à une modification du budget primitif.

Afin de prévoir cette dépense, Mme le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1 suivante :

Compte	Libellé	Décision modificative proposée
Section de fonctionnement		
Dépenses		
658	Charges de gestion	9 300,00 €
Total dépenses de fonctionnement		9 300,00 €
Section de fonctionnement		
Recettes		
70611	Redevance assainissement	5 580,00 €
778	Produits exceptionnels	3 720,00 €
Total recettes de fonctionnement		9 300,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n°1 pour le budget assainissement.

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 0

-----

### **Délibération n°66/2020**

Attribution de 2 lots au  
lotissement de la Gare

-----

Vu la délibération n°61/2015 sur le principe de la vente à 1,00 € TTC du m<sup>2</sup> pour certains lots du lotissement communal de la Gare sis à Guisriff ;

Vu la charte relative aux conditions de vente des lots du lotissement communal de la Gare sis à Guisriff adoptée par le Conseil Municipal en date du 30 octobre 2015 - délibération n°76/2015 ;

Vu la délibération n°77/2015 portant création d'une commission d'attribution des lots du lotissement communal de la Gare sis à Guisriff ;

Vu la délibération n°18/2020 prolongeant l'opération de vente des lots du lotissement de la Gare sis à Guisriff ;

Vu la présentation de la candidature de M. Didier Racine et Mme Béatrice Gloanec examinée par la commission municipale d'attribution en date du 14 août 2020 ;

Vu la présentation de la candidature de Mme Annie Jean examinée par la commission municipale d'attribution en date du 14 août 2020 ;

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les lots suivants :

- lot n°13 attribué à M. Racine et Mme Gloanec ;
- lot n°20 attribué à Mme Jean.

Vote :

- pour : 14
- contre : 0
- abstention : 2

-----

### **Délibération n°66/2020**

Rapport d'activités de Roi  
Morvan Communauté-2019

-----

Mme le Maire indique que le rapport d'activités de Roi Morvan Communauté doit être porté à la connaissance du Conseil municipal chaque année.

Le Conseil prend connaissance du rapport annuel d'activités de Roi Morvan Communauté.



## **Décision n°1/2020**

### **Article 1 :**

Suite à la mise en concurrence concernant l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la création d'un foyer des jeunes travailleurs, le marché a été attribué au cabinet A3A sis à Carhaix pour un montant de 39 330,00 € HT.

### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

### **Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Municipal

Lors de la séance du conseil municipal du 8 octobre 2020 les délibérations n°54/2020, n°55/2020, n°56/2020, n°57/2020, n°58/2020, n°59/2020, n°60/2020, n°61/2020, n°62/2020, n°63/2020, n°64/2020, n°65/2020, n°66/2020 et n°67/2020 ont été prises.

Renée COURTEL	Dominique CASTOT	Claudine LE SCOUARNEC	Patrice HERVE	Anne-Marie DUIGOU
Pascal L'HELGOUALCH	Danielle LE FERREC	Joël BOTHUAN	Eliane FOUDEL	Stéphane CAUDEN
Marion VEGER	François JAMET	Marie PONTREAU	Jérémie QUERE	Solenn LE FERREC
Nicolas LE MOAL	Maryse LE DU	Ronan LANGLET	Marie-Christine TERREE	